CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 05 juin 2025.

- Modification du tableau des emplois,
- Tarifs périscolaires 2025/2026,
- Règlement des services périscolaires 2025/2026,
- Demandes de subventions :
    * ALFAA-GHS,
    * Rugby club du Genevois,
    * Alliance Genevois Judo 74.
- Demande d'adhésion au service commun PLU,
- Convention de partenariat financier avec la commune de Viry,
- Point sur les recrutements au service administratif,
- Point sur le projet de CIAS,
- Organisation de l'inauguration des appartements communaux,
- Invitations diverses,
- Divers.

A Chevrier, le 27 mai 2025
Le Maire,

==========

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Cédric CHATELAIN, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.
Etaient excusés : Audrey LEONARD, Laetitia CHARLES, Stéphane CLAEYS, Claude REINHARDT
Etait absent : Xavier GAUD.

Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur Régis BAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 mai 2025 :
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :
Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :
- Communauté de Communes :

Conseil communautaire du 26/05/25 :

* Le bilan annuel du projet de territoire est réalisé. Ce bilan montre une évolution positive des actions engagées.

* Les membres approuvent la modification des délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

* Ils valident l'attribution du bonus attractivité des agents publics de la petite enfance.

* Ils approuvent l'avenant n°01 à la convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain St Julien – Neydens.

* Ils valident l'autorisation de programme et crédits de paiement 2025 dans le cadre de la ViaRhôna Sud Léman.

* Ils approuvent les comptes administratifs et de gestion 2024, le budget primitif 2025 et le plan stratégique et markéting 2025 de l'Office de Tourisme.

- Syndicat Intercommunal du Vuache :

* Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000, le référent de la Région est présenté aux membres du syndicat.

* Un point sur les actions est réalisé.

Tableau des emplois (2025/06/01) :
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services à compter du 10 juin 2025.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune somme suit :
- création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet 17,30h/35h.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
- DECIDE : création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet 17,30h/35h.
- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Tarifs périscolaires 2025/2026 (2025/06/02) :
Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.
Les tarifs appliqués dépendent du Quotient Familial qui doit être justifié en début d'année par la fourniture de l'attestation CAF.
Pour les inscriptions tardives, une pénalité de 10€ sera appliquée en supplément du tarif.

Ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2025.
- Tarifs de la garderie :

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (2001 €-3 000 €)	T5 > 3001	RS
Matin (7h30-8h30)	2€	2,70€	3,70€	4,60€	5,20 €	8,00 €
Soir (16h30-17h30) Avec goûter	2€	2,70€	3,70€	4,60€	5,20 €	8,00 €
Soir (17h30-18h30)	2€	2,70€	3,70€	4,60€	5,20 €	8,00 €

- Tarifs de la cantine :
Le tarif de la cantine comprend la prestation du repas et les 2 h de surveillance de l'enfant.

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (2001 €-3 000 €)	T5 > 3001	RS
Tarif repas + surveillance	4,70€	5,80€	6,90€	7,80€	9,30€	12 €

NB : RS = résidence secondaire

<u>Règlement intérieur des services périscolaires 2025/2026 (2025/06/03) :</u>
Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur des services périscolaires qui comprennent la garderie du matin et du soir et la restauration scolaire et précise que ce règlement doit faire l'objet d'une confirmation de prise de connaissance pour les parents d'élèves avant tout inscription.
Les membres du conseil municipal ne proposent pas d'autres évolutions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que ce règlement s'applique à compter du 01/09/2025 et jusqu'à ce qu'il soit modifié ou remplacé,
- CHARGE Madame le Maire de sa diffusion auprès des parents d'élèves.

<u>Demande de subventions (2025/06/04) :</u>
Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions suivantes :
- ALFAA-GHS : 60 € pour 3 personnes bénéficiaires sur la commune,
- Rugby club du Genevois : 100 € pour 2 adhérents de la commune,
- Alliance Genevois Judo 74 : 250 € pour 5 adhérents de la commune

Après délibération et conformément à son engagement, le Conseil Municipal décide de l'octroi de ces subventions.

Adhésion à la convention du Service Commun PLU de la Communauté de Communes du Genevois « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) » (2025/06/05) :
Vu l'exposé de Madame le Maire qui suit :

Le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus estiment qu'il est primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale soit préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Une convention de prestation du service commun PLU « Socle commune – ingénierie conseil (Niveau 1) », approuvée par délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités de développement de ce service commun.
L'adhésion à cette convention permet à la commune de bénéficier de l'offre du Service Commun PLU et des compétences du chargé(e) de mission Service Commun PLU, lui permettant de répondre à son besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

La convention annexée, décline la nature et le volume des missions « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) », qui représentera au maximum 60% d'un ETP soit 129 jours estimés par an

Cette convention prend effet à compter du 1er juillet 2025, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, répartie de la manière suivante :

- 40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).
- 60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention.

$$\boldsymbol{Participation\ financière\ par\ commune} = \frac{(Masse\ salariale + 15\%) * 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

Elle sera facturée à l'année N+1 selon les modalités de participation financière détaillées dans la convention.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
Vu la délibération n°b_20250217_amgt_009 du Bureau communautaire du 17 février 2025 portant approbation de la convention de prestations du service commun PLU « socle commun – ingénierie conseil (Niveau1) » ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :
- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Chevrier au Service commun PLU « Socle commun – Ingénierie conseil (Niveau 1) » et la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Genevois, à compter du 1er juillet 2025, telle qu'annexée.
- D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, d'un montant calculé de la manière suivante :

- 40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).
- 60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention.

$$\boldsymbol{Participation\ financi\grave{e}re\ par\ commune} = \frac{(Masse\ salariale + 15\%) * 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

<u>Convention de partenariat financier avec la commune de Viry (2025/06/06) :</u>
Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de partenariat financier avec la commune de Viry relative à l'organisation de la cérémonie 2025 de commémoration du 08 mai 1945.
Cette convention prévoit une répartition au prorata du nombre d'habitants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE cette répartition au prorata du nombre d'habitants,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

<u>Point sur les recrutements au service administratif :</u>
Madame le Maire fait le point sur les recrutements au service administratif :

- Madame Blandine Barlog, agent administratif polyvalent, à compter du 10 juin 2025 en remplacement de Madame Annecy Laborde qui prend une disponibilité à compter du 1er juillet 2025,

- Monsieur Jean-François Cautillo à compter du 11 juillet 2025 qui assurera les fonctions de secrétaire général en remplacement de Madame Véronique Budan qui cessera ses fonctions fin 2025.

Point sur le projet de CIAS :
Madame le Maire informe le conseil municipal que des discussions sont engagées à la Communauté de Communes pour la création d'un CIAS.
L'objectif d'un CIAS est de coordonner l'action sociale sur le territoire.
Les conseils municipaux seront prochainement sollicités sur le sujet.

Organisation de l'inauguration des appartements communaux :
Madame le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des appartements communaux se déroulera le 28 juin 2025 à 10h.

Invitations diverses :
L'assemblée prend connaissance des diverses invitations reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Agnès CUZIN

Le secrétaire,
Régis BAUD